

vieilles prétentions à être à la fois la méthode qui s'impose et qui justifie le résultat.

Il est extraordinaire que la France adopte une telle position. S'il est une question de délimitation maritime qui n'est plus remise en cause depuis les affaires de la Mer du Nord, c'est qu'il n'y a pas de méthode de délimitation obligatoire ni privilégiée. Rien dans les affaires ou les autres développements survenus depuis 1969 ne permet de penser que ce point ait été contesté. Au contraire, tout confirme qu'il est toujours aussi valable. Seule une théorie de la dynamique juridique inspirée du mouvement du pendule pourrait justifier sa remise en cause.

Évidemment, la France doit faire ce qu'elle peut pour étayer sa thèse de l'équidistance. À cette fin, elle invoque des arguments qui font penser à du cubisme dialectique où la réalité serait redessinée en des formes improbables afin de cadrer avec la géométrie de l'équidistance.

Prenons d'abord la géographie. Pour les besoins de la cause, la France élimine tout simplement 352 milles marins de littoral canadien, prétextant qu'ils sont sans pertinence. Il va de soi que la France ne juge pertinents que les segments du littoral canadien qui servent à construire sa ligne d'équidistance. Dans cette même optique, elle transforme la relation d'adjacence en relation d'opposition en liant les îles Saint-Pierre-et-Miquelon à la côte de la Nouvelle-Écosse plutôt qu'à la côte de Terre-Neuve dont elles font partie.

Ayant décrété que la province de Terre-Neuve est petite, la France décrète également qu'elle est riche. Terre-Neuve, nous dit-on, possède des ressources en abondance et son bien-être économique ne doit rien à la pêche. La région la plus pauvre et la plus dépendante du Canada prend des allures de Californie. Quant à Saint-Pierre-et-Miquelon, la base de son économie est déplacée du secteur public à l'industrie de la pêche. L'intention de la France est évidemment de donner un certain vernis d'équité à l'équidistance qu'elle revendique. Mais comme, pour les besoins de la cause, la France doit établir la pertinence de Terre-Neuve en entier et non seulement de quelques fragments de sa côte sud, elle réacommode les critères de pertinence à sa façon.

La France cherche non seulement à marginaliser la côte sud de Terre-Neuve mais aussi ses pêcheurs. Elle nous dit que certains d'entre eux n'ont qu'une «existence statistique», que la pêche sur la côte sud ne revêt qu'un caractère «social» et qu'elle n'est soutenue que par des subventions et par l'assurance-chômage.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, je peux vous assurer que les pêcheurs de la côte sud sont plus que des